

problème survenait un dialogue serait engagé avec les élèves et les parents seraient prévenus de l'incident.

Le conseil d'école, 07 novembre 2023

signatures : les parents

l'élève

Ecole Primaire Publique 47 290 CANCON

05-53-01-73-26

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

I- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

I-1 HORAIRES

I-1-1 Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants arrivent à l'école avec exactitude. Horaires : 8h45 à 12h et 13h30 à 15h30 (Ve 15h15), avec mercredi matin. Des T.A.P. (Temps d'Activités Péri-éducatives) sont proposés de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis et jeudis et des A.P.C (Activités Pédagogiques Complémentaires) les mardis.

I-1-2 Les portails sont fermés à clé. Ils sont ouverts aux moments de l'accueil et de la sortie des élèves (de 8h35 à 8h45 ; à 12h ; de 13h20 à 13h30 ; à 15h30 ou 15h15 ; à 16h30). Quand les portails sont fermés, l'accès à l'école reste possible par le portail de service, côté cantine.

I-1-3 Un enfant qui fait la sieste à l'école et qui ne mange pas à la cantine sera accueilli à 12h45.

I-2 ABSENCES

I-2-1 Les absences des élèves sont consignées dans le cahier d'appel par $\frac{1}{2}$ journée de classe.

I-2-2 Les parents doivent aviser l'enseignant(e) des absences de leurs enfants (le jour même) et en indiquer le motif. Au retour de l'enfant, un justificatif d'absence sera remis à l'enseignant (dans le cahier de liaison), y compris en maternelle.

I-2-3 En fin de mois, tout élève ayant manqué la classe 4 $\frac{1}{2}$ journées sans excuse valable sera signalé à l'Inspection Académique.

En fonction des causes d'absence, l'assistante sociale peut être saisie.

I-2-4 Des autorisations d'absence peuvent être accordées par l'Inspecteur d'Académie suite à une demande écrite des parents. Celles-ci doivent garder un caractère exceptionnel.

I-3 LAICITE

Conformément à l'article L.141-5-1, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

II- HYGIENE, MALADIE ET SECURITE

II-1 HYGIENE

II-1-1 Il est recommandé aux parents de surveiller régulièrement la tête de leurs enfants afin d'éviter la prolifération des poux à l'école.

II-1-2 Les enfants doivent venir à l'école dans un état de propreté convenable.

II-1-3 Les enfants mangeant à la cantine sont tenus d'amener une serviette de table.

II-1-4 Les goûters à la récréation sont interdits à l'école.

II-1-5 Les chewing-gums et sucreries (sauf pour les anniversaires) sont interdits.

II-2 MALADIE

II-2-1 Un élève, absent pour cause de maladie contagieuse, ne sera admis à revenir que sur la présentation d'un certificat médical attestant de sa complète guérison.

II-2-2 Les élèves ne pourront **en aucun cas** prendre des médicaments à l'école, personne n'étant habilitée à leur en donner. (sauf les élèves en Projet d'Accueil Individualisé).

II-2-3 Seul médicament autorisé : la Ventoline pour les enfants asthmatiques fournie par la famille avec l'ordonnance et le protocole médical (à valider par le médecin scolaire)

II-2-4 : Un registre de soins est tenu dans l'école.

II-3 SECURITE

II-3-1 Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets dangereux à l'école. Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué et ne sera rendu qu'en mains propres aux parents.

II-3-2 Afin d'éviter tout accident, les sucettes à bâtons, les écharpes, les foulards et les parapluies sont interdits à l'école.

De plus, les élèves doivent porter des chaussures qui leur tiennent le pied (tongs et claquettes ne conviennent pas pour l'école)

II-3-3 Un enfant présentant un comportement dangereux pour lui ou pour les autres sera isolé. S'il ne retrouve pas le calme, il peut être demandé à ses parents ou responsables de venir le chercher.

II-3-4 Dans la cour, il est interdit de grimper aux arbres, jeter des cailloux ou des bâtons, jouer au catch... Tout comportement violent, dangereux sera sanctionné.

II-3-5 Il n'est pas recommandé d'amener des objets personnels (ballons, jeux, ...) à l'école. Le cas échéant l'école n'est pas

responsable des dommages ou vols subis par ces objets. Les cartes échangeables, à collectionner sont interdites (type Pokémon et autres).

II-3-6 En cas d'incident majeur, l'école a tout mis en œuvre pour la sécurité des enfants (mise en place d'un PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté*) et les consignes seront scrupuleusement respectées.

En cas d'activation du Plan, il est demandé aux parents : de ne pas venir chercher leur(s) enfant(s) car ils pourraient se mettre en danger ou perturber le travail des secours, d'éviter de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes. Les parents seront avertis par radio de la levée de la mise à l'abri.

*consultable sur demande, affiché à l'école

II-3-7 L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement. Elle délivre, chaque année, une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyber harcèlement. Un protocole de prise en charge des situations de harcèlement est établi.

III- VIE SCOLAIRE

III-1 Les enfants doivent se montrer respectueux envers leurs camarades, les enseignants et le personnel de service.

III-2 Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

III-3 Les élèves se rendent régulièrement à la médiathèque intercommunale et empruntent des livres. Tout livre perdu ou abîmé devra être remboursé ou réparé par la famille.

III-4 L'Education Physique et Sportive est une discipline obligatoire, les élèves doivent avoir (sur eux ou dans un sac) des vêtements et des chaussures compatibles à la pratique sportive.

III-5 Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous en dehors du temps scolaire.

III-6 Seul le conseil d'école est habilité à remettre en question le fonctionnement de l'école et à délibérer sur toutes les questions relatives à la vie de l'école. Des parents sont élus dans chaque classe, en début d'année, afin d'assurer la liaison entre les parents et le conseil d'école.

III-7 Les ordinateurs de l'école sont connectés à Internet et les élèves sont formés à son utilisation. Un logiciel filtrant, agréé par le ministère est installé et a pour fonction de bloquer les sites à contenu non adapté aux enfants, les enseignants visitent les sites au préalable afin de s'assurer d'une navigation en toute sécurité. Malgré ces précautions, si un